

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 15 mars 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Jean-Mathieu Desmarais

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017**

**2017-0315-  
086**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2017-0315-  
087**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 29 993,61 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, demande s'il y a eu un avancement dans le dossier des îlots déstructurés.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Beauchamp que le dossier a été actif il y a environ deux ans alors qu'une entente entre les partenaires (UPA, Municipalité, MRC et CPTAQ) est intervenue. Bien que cette entente soit intervenue, M. Bellemare ajoute qu'il semble que ce dossier se réglera après ou en même temps que le schéma d'aménagement révisé.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp adresse deux autres questions. La première relativement au droit de démolir un chalet sans perdre le droit acquis de le reconstruire et une seconde question relative au droit de construire sur des terrains vacants au lac Maurice.

Vu que les questions sont très spécifiques, M. Beauchamp est invité à contacter M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement de la Municipalité, lequel est la personne toute désignée pour répondre à ces deux questions.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp indique que le procès-verbal de l'assemblée du Conseil se retrouve sur le site internet deux ou trois semaines après avoir été tenue.

M. Bellemare explique que le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal à la séance qui suit et qu'il est mis en ligne dans les jours qui suivent son approbation.

**Lettre de M. Michel Tremblay, organisateur du Tournoi de soccer rapide de Saint-Paul Re: 9<sup>e</sup> édition (hommes) - le samedi 3 juin 2017 - Utilisation de l'arène de soccer**

**2017-0315-088**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation de l'arène de soccer pour la tenue de la 9<sup>e</sup> édition (hommes) du tournoi de soccer rapide de Saint-Paul qui aura lieu le:  

samedi 3 juin 2017 (hommes), de 9 à 19 heures
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation de l'arène de soccer conformément au tarif prévu à la politique de tarification de cet équipement;
- 3- Qu'à l'occasion de ce tournoi, le Conseil municipal invite M. Michel Tremblay à contacter la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, afin de prendre les arrangements nécessaires pour le prêt d'équipements, si requis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Tremblay et remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 166-2017 de M. Pierre Lépine, 161 rue Valréas, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 778 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'une unité de climatisation empiétant de 14 cm dans la marge avant donnant sur la rue de l'Enclave-des-Papes alors que le règlement de zonage 313-1992 ne permet pas l'empiètement d'une unité de climatisation dans la marge avant - Résolution statuant sur la demande**

**2017-0315-089**

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 166-2017 de M. Pierre Lépine, 161, rue Valréas, Saint-Paul, vise l'implantation d'une unité de climatisation au bâtiment principal situé sur le lot numéro 3 830 778 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'unité de climatisation n'est pas installée sur la façade principale du bâtiment mais plutôt dans la marge avant donnant sur la rue de l'Enclave-des-Papes;

Considérant l'absence de voisin;

Considérant l'implantation de la cheminée;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 27 février 2017;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Pierre Lépine portant le numéro 166-2017, datée du 20 février 2017, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure 166-2017 de M. Pierre Lépine, 161, rue Valréas, Saint-Paul, visant l'implantation de l'unité de climatisation installée au bâtiment principal situé sur le lot numéro 3 830 778 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte que l'unité de climatisation empiète de 0,14 mètre dans la marge avant donnant sur la rue de l'Enclave-des-Papes alors que le règlement numéro 313-1992 ne le permet pas;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Lépine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-13-2017 Re: Entretien des fossés et broyage de la friche**

**2017-0315-090**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne à nouveau, cette année, les services de l'entreprise Déneigement Daniel Arpin, 4720, rue Brassard, Saint-Zénon, pour les travaux de nettoyage de fossés par broyage, selon la programmation des travaux de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques;
- 2- Que la gestion des heures et des besoins soit confiée à M. Yvon Lacaille qui s'assurera de la qualité des travaux, à l'intérieur du budget alloué à ce titre;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Arpin de l'entreprise Déneigement Daniel Arpin et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-14-2017 Re: Acquisition d'une scie à béton et d'un balai motorisé**

**2017-0315-091**

Considérant les propositions reçues auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition d'une scie à béton et d'un balai motorisé;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de PMC (Aux Petits moteurs Charette inc.) et autorise l'acquisition d'une scie à béton TS 800 et d'un balai Stihl MM55 ainsi que leurs accessoires, au coût de 2 844,55 \$ plus les taxes applicables,
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-07-2017 Re: Programme Desjardins Jeunes au travail 2017**

**2017-0315-092**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité et le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette concernant une demande de subvention dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail relative à la création d'un poste d'animateur au camp de jour ou au service de garde;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Julie Tétreault, à compléter et signer la lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Audrey Rocheville, Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-08-2017 Re: Acquisition - Balançoire familiale - Parc Amyot**

**2017-0315-093**

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le remplacement des deux balançoires "bébé" existantes au parc Amyot;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Simexco, 1709, montée Sainte-Julie, Sainte-Julie, et autorise l'acquisition d'une structure "banc famille" pour le parc Amyot, totalisant la somme de 2 120,57 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Simexco et remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-09-2017 Re: Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement 2017-2018**

**2017-0315-094**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées offert par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous la responsabilité de Loisir et sport Lanaudière;

- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Julie Tétreault, à compléter et signer le formulaire de demande d'assistance financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que ce document et tous les autres documents pertinents à l'obtention de la subvention soient transmis à l'ARLPH de Lanaudière, 200, rue De Salaberry, bureau 305, Joliette (Québec) J6E 4G1.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-10-2017 Re: Demande de reconnaissance d'un organisme "La Vigilante"**

**2017-0315-095**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-10-2017;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de reconnaître "La Vigilante", organisme de niveau 4;
- 3- Qu'en conséquence, l'organisme "La Vigilante" bénéficie des conditions et avantages prévus pour un organisme de niveau 4 à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Emmanuel Francoeur, responsable de La Vigilante;
  - M<sup>me</sup> Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Dominick Dubhé - Paiement des heures de vacances non prises en 2016**

**2017-0315-096**

Considérant la demande écrite de M. Dominick Dubhé soumise à l'attention du Conseil municipal lors du comité plénier tenu le 1<sup>er</sup> février 2017;

Considérant que M. Dominick Dubhé était incapable de prendre ses vacances en 2016 puisqu'il était absent à la suite d'un congé de maladie;

Considérant que l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers prévoit que «l'employeur monnayera à l'employé régulier les heures de vacances qui n'auraient pu être prises et/ou reportées dans la période prévue qui se termine le 30 avril»;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la demande de M. Dominick Dubhé, journalier-manoeuvre et autorise le paiement des heures de vacances non prises au 30 avril 2017 pour l'année de référence 2015;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-07-2017 Re: Acquisition du module "Engagements financiers" de PG Solutions**

**2017-0315-097**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition du module "engagements financiers" offert par PG Solutions;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise les coûts d'acquisition et d'implantation se résumant comme suit:
  - Acquisition du logiciel et des licences: 5 355 \$ plus taxes
  - Formation: 585 \$ plus taxes
  - Frais d'installation, préparation et configuration: 500 \$ plus taxes
  - Frais récurrents d'entretien et de maintien de licences: 1 360 \$ plus taxes
- 3- Que la présente dépense totalisant la somme de 7 800 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 03-600-00-726 "Ameublements et informatiques";
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-08-2017 Re: Autorisation pour destruction de documents**

**2017-0315-098**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-08-2017 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal Re: Admissibilité à une aide financière accordée dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) - Projet de réfection d'infrastructures d'eau des rues Adrien et Claude**

**2017-0315-099**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de l'admissibilité de la Municipalité à une aide financière accordée dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) relativement au projet de réfection d'infrastructures d'eau des rues Adrien et Claude.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Facture de la Sécurité publique du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2017**

**2017-0315-100**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 670 174 \$ au ministère de la Sécurité publique, représentant les services de la Sûreté du Québec, le tout payable en deux versements égaux au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2017;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de MM. Yves Liard et Yanick Liard, présidents d'honneur de la 29<sup>e</sup> édition du tournoi de golf du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin**  
**Re: Invitation au tournoi annuel de golf - mercredi 31 mai 2017**

**2017-0315-101**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal délègue deux personnes pour participer à la 29<sup>e</sup> édition du tournoi de golf du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui se tiendra le mercredi 31 mai 2017 et à cette fin, autorise l'acquisition de deux (2) billets au coût de 150 \$ chacun;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Pierre Héту, architecte de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. Re: Rapport d'ouverture de soumissions - Complexe communautaire - Réfection de la toiture - Dossier numéro 16-3028**

**2017-0315-102**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte procéder à des travaux de réfection de la toiture du Complexe communautaire;



Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour ces travaux;

Considérant que la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. a procédé à l'analyse des soumissions et que le Conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du Complexe communautaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bellemare couvertures ltée, totalisant la somme de 38 995 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les soumissionnaires ainsi qu'à M. Pierre Hétu, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Réfection de la toiture du Complexe communautaire - Nettoyage fongique au niveau de l'entretoit**

**2017-0315-  
103**

Considérant que la toiture du Complexe communautaire a subi des infiltrations d'eau par les solins de pourtour et de tôle des unités de climatisation/chauffage à plusieurs endroits;

Considérant que des travaux de décontamination fongique doivent être effectués au niveau de l'entretoit du Complexe communautaire;

Considérant que ces travaux doivent être faits en coordination avec l'entrepreneur en toiture;

Considérant l'offre de services de décontamination reçue de l'entreprise, Fongix décontamination, pour un montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels et retienne les services de l'entreprise, Fongix décontamination, pour la réalisation du nettoyage fongique au niveau de l'entretoit du Complexe communautaire;

- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 7 juillet 2016 selon un montant forfaitaire de 3 900 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Danny Carle, estimateur/chargé de projet de l'entreprise, Fongix décontamination, et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure, Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Recommandation de paiement n° 1 et acceptation provisoire partielle des travaux - Infrastructures du lot 4 666 731, phase 2 du Bourg Boisé - Dossier PAUM-00233683**

**2017-0315-  
104**

Considérant la recommandation de paiement #1 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 2 du Bourg Boisé;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 281 924,81 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Les Excavations Michel Chartier inc.;
- 3- Que la somme de 281 924,81 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2016-1207-452;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 09178;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Virginie Landreville, ingénieure, Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Décès de M<sup>me</sup> Gisèle Dufort Amyot - Gratuité de la salle 1 du Complexe communautaire - Réception après funérailles**

**2017-0315-  
105**

Considérant le décès de M<sup>me</sup> Gisèle Dufort Amyot, bénévole très impliquée au sein de la communauté, plus particulièrement pendant de nombreuses années au Comptoir vestimentaire;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme que la salle 1 du Complexe communautaire est mise à la disposition de la famille de M<sup>me</sup> Gisèle Dufort Amyot, suite à son décès;

- 3- Que le Conseil municipal dégage exceptionnellement la famille de M<sup>me</sup> Amyot des frais de location du Complexe communautaire à l'occasion de la réception après funérailles qui aura lieu le samedi 18 mars 2017;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### Période de questions

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, demande si l'autorisation de destruction des documents, traitée au cours de la présente assemblée, sont des documents récents.

M. le maire, Alain Bellemare, explique que le tout est fait en conformité avec le calendrier de conservation et qu'il s'agit de documents de l'année 2009. M. Bellemare fait lecture de la liste des documents visés contenus au rapport ADM-08-2017.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demande à quand la prochaine augmentation de taxes municipales.

M. le maire, Alain Bellemare, précise tout d'abord qu'il n'y a pas eu d'augmentation de taxes municipales en 2017. Il précise que la Municipalité a une marge de manœuvre parce qu'il y a des constructions qui s'ajoutent. M. Bellemare ajoute que la Municipalité ne contrôle pas tout et qu'il y a des augmentations qui nous sont transmises par le gouvernement.

M. le conseiller, Serge Ménard, cite le coût de la Sûreté du Québec qui passe de 638 606 \$ à 670 174 \$ sans que la Municipalité ait son mot à dire.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande des précisions sur un point traité au cours de la présente assemblée concernant le paiement des vacances d'un employé.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Desrosiers qu'il s'agit d'un employé qui a été en absence maladie durant une bonne partie de l'année 2016.

Fin de la séance ordinaire du 15 mars 2017 à 19 h 55.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2017.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2017-0315-090	09598
2017-0315-091	09597
2017-0315-093	09599
2017-0315-096	09602
2017-0315-097	09600
2017-0315-100	09601
2017-0315-101	09603
2017-0315-102	09604
2017-0315-103	09605

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint